



DELIBERATION N°2025/73

Nombre d'élus en exercice : 11
Nombre d'élus présents : 2
Nombre d'élus ayant pris part au vote : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 23 décembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué (suite au quorum non atteint en séance du vendredi 19 décembre 2025) s'est réuni à 11H00 en séance ordinaire au CCAS, 308 rue Georges Clémenceau 65300 LANNEMEZAN, sous la Vice-Présidence de Mme Françoise PIQUE.

Présents : Mmes NOGUES, PIQUE

Absents excusés : Mmes, Mrs BACQUE, ORTE, MEJAMOLLE, ORTE, ROUILLON, SENTAGNE et DA BENTA, MONEGO, PLANO

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme PIQUE

OBJET : Approbation du Compte rendu du CA du 14/11/2025 (Annexe 1)

Après lecture aux membres du Conseil d'Administration, du Compte rendu du CA du 14/11/2025 (annexe n°1)

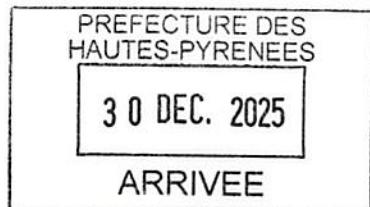
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Vice- Présidente entendue, après en avoir délibéré et avec 1 voix POUR et 1 abstention,

DECIDE

- D'approuver le compte rendu du Conseil d'Administration du 14/11/2025

Affiché le



Pour copie conforme,
La vice-présidente,

FRANCOISE PIQUE
VICE-PRESIDENTE
ADJOINTE AU MAIRE
LANNEMEZAN

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 NOVEMBRE 2025
COMPTE RENDU**

Nombre d'élus en exercice : 11
Nombre d'élus présents : 7
Nombre d'élus ayant pris part au vote : 8



L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 14 novembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni à 11H00 en séance ordinaire au CCAS, 308 rue Georges Clémenceau 65300 LANNEMEZAN, sous la Présidence de Mr Bernard PLANO.

Présents : Mmes MEJAMOLLE, ORTE, PELISSIER, PIQUE, ROUILLOU, MONEGO et PLANO

Absents excusés : Mmes, Mr, BACQUE, NOGUES, SENTAGNE et DA BENTA

Procuration : Mme BACQUE à Mme PIQUE

Secrétaire de séance : Mme PIQUE

1. Approbation du compte-rendu du CA du 18/09/2025 (annexe n°1)

Monsieur le Président propose d'approuver le compte-rendu du Conseil d'Administration du 18.09.2025.

Vote pour à l'unanimité des présents

2. Ouvertures de postes

Monsieur le Président propose les ouvertures de poste suivantes afin de recruter un directeur pour le CCAS :

Personnel titulaire :

Filière Administrative, catégorie A :

- 1 Attaché à temps complet
- 1 Attaché Principal à temps complet

Filière sociale, catégorie A :

- 1 Assistant socio-éducatif à temps complet
- 1 Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet

Personnel non titulaire :

Filière Administrative, catégorie A :

- 1 Attaché à temps complet
- 1 Attaché Principal à temps complet

Filière sociale, catégorie A :

- 1 Assistant socio-éducatif à temps complet
- 1 Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet

Vote pour à l'unanimité des voix

3. Fermeture de postes suite à des changements de grade

Suite aux changements de grade du mois de septembre 2025, il convient de fermer :

- 1 poste d'éducatrice de jeune enfant titulaire
- 1 poste d'Adjoint technique titulaire

Vote pour à l'unanimité des voix

4. Modification du tableau des effectifs

Suite à des changements de grade et au futur recrutement d'un directeur, Monsieur Le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le Président entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'arrêter le tableau comme suit :

PERSONNEL TITULAIRE

	<u>AUTORISE</u>	<u>POURVU</u>	<u>NON POURVU</u>	<u>A COMPTER DU</u>
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché principal	1	0	1	
Attaché territorial	2	1	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2 (dont 1 T.N.C 30 h)	2 (dont 1 T.N.C 30 h)	0	
Adjoint Administratif	1 T.N.C (17,5 h)	1 T.N.C.(17.5 h)	0	
TOTAL	8 (dont 2 T.N.C.)	6 (dont 2 T.N.C.)	2	
SECTEUR SOCIAL				
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	0	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	0	1	
Assistant Socio-Educatif	2	1	1	
Educatrice de jeunes enfants	2	2	0	
Agent social principal 1 ^{ère} classe	2	2	0	

Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	
Agent Social	9	8	1	
TOTAL	18	15	3	
SECTEUR MEDICO-SOCIAL				
Cadre de santé 2 ^{ème} classe	1	1	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1	0	
TOTAL	2	2	0	
SECTEUR TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	2	2	0	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 (dont 1 T.N.C 28 h.)	1 (dont 1 T.N.C 28 h)	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	4	0	
Adjoint technique	5 (dont 1 T.N.C.17,5 h)	5 (dont 1 T.N.C.17,5 h)	0	
TOTAL	12 (dont 2 T.N.C.)	12 (dont 2 T.N.C.)	0	

CURE MEDICALE				
Infirmière de classe supérieure	2	2	0	
Aide-soignant en classe supérieure	1	1	0	
Aide-soignant de classe normale	4	4	0	
TOTAL	7	7	0	
SECTEUR ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 1 ère classe	1	1	0	
TOTAL	1	1	0	
TOTAL GENERAL	48 (dont 4 TNC)	43 (dont 4 TNC)	5	

PERSONNEL NON TITULAIRE

	<u>AUTORISE</u>	<u>POURVU</u>	<u>NON POURVU</u>	<u>A COMPTER DU</u>
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché principal	1	0	1	
Attaché territorial	1	0	1	
TOTAL	2	0	2	
SECTEUR SOCIAL				
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	0	1	
Assistant socio-éducatif	3 (dont 1 TNC)	0	3 (dont 1 TNC)	
Educatrice jeunes enfants	2 (dont 1 TNC à 21 h)	1 TNC à 21 h	1	
Agent social	4 (dont 3 TNC 28 h, 17,5 h et 21 h)	1 TNC à 28 h	3 (dont 2 TNC à 17,5 h et 21 h)	
TOTAL	10 (dont 5 TNC)	2 (dont 2 TNC)	8 (dont 3 TNC)	
SECTEUR MEDICO-SOCIAL				
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	0	1	
TOTAL	1	0	1	
SECTEUR TECHNIQUE				
Adjoint technique	1 TNC à 17,5 h	0	1 TNC à 17,5 h	
Adjoint technique	1 TNC à 7 h	0	1 TNC à 7 h	
TOTAL	2 TNC	0	2 TNC	
TOTAL GENERAL	15 (dont 7 TNC)	2 (dont 2 TNC)	13 (dont 5 TNC)	

Vote pour à l'unanimité des voix

5. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires sur proposition du centre de gestion (annexe 2)

Mr le Président explique aux membres du conseil d'administration qu'il est souhaitable d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires sur proposition du centre de gestion et de signer la convention le centre de gestion qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes les démarches, tout au long du contrat

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- Accepte la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après :
 - Assureur : Relyens
 - Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.
 - Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
 - Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL :

6,54 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)

Ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
- Mais aussi :
 - la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
 - le supplément familial de traitement (SFT).
 - le régime indemnitaire (RI).
 - tout ou partie des charges patronales (taux : 100 %).

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- Autorise le Président à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.
- Donne délégation à la Vice-Présidente pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Vote pour à l'unanimité des voix

6. Admission en non-valeur (annexe 3)

Madame La Trésorière de LANNEMEZAN a transmis des éléments de demandes d'admissions en non-valeur pour le budget du CCAS concernant le CCAS et l'EHPAD sur des titres non recouvrés année 2021, 2022, 2023 et 2024 :

A la vue du document Monsieur Le Président propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes repris dans les états de demande d'admission pour un montant de **6 579.71 €**

Vote pour à l'unanimité des voix

7. Acceptation du don de la Villa Home Crédit (annexe 4)

Mr Le Président indique que la Société de constructeur de villas, Villa Home Crédit a souhaité effectuer un don de 4 138,00 € au CCAS et demande aux membres du CA d'accepter ce don.

Vote pour à l'unanimité des voix

8. Participation de la commune au fond de solidarité logement - Exercice 2025 (Annexe 5)

Mr le Président rappelle aux membres du CA que, dans le cadre de l'aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent, la commune, par le biais du CCAS abonde le Fond de Solidarité Logement (FSL).

Depuis le 1^{er} janvier 2005, Le FSL est piloté par le Conseil départemental.

Ce fond est mobilisé pour soutenir les ménages en difficulté sur l'ensemble du territoire des Hautes-Pyrénées. Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le département propose une contribution des communes en fonction du nombre d'habitants.

Pour l'exercice 2025, le comité de pilotage FSL du 10 avril 2025 a émis un avis favorable pour réévaluer la participation financière des communes. Elle sera augmentée progressivement sur trois ans pour retrouver le niveau approuvé par la délibération du 1^{er} avril 2005 au moment du transfert de compétence FSL de l'état au département.

En effet, le nouveau règlement intérieur FSL, adopté par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 31 janvier 2025 permet aujourd'hui de répondre davantage aux besoins du territoire et au public en situation de très grande vulnérabilité, sur les trois volets du FSL : accès, maintien, énergie

La contribution du CCAS de LANNEMEZAN pour le FSL s'élève à 3486 €.

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration de l'autoriser à procéder au mandatement de cette subvention.

Vote pour à l'unanimité des voix

9. Prêt financier du CCAS à Mr J.G

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration d'une demande de prêt de Monsieur J. G, pour un montant de 500,00 € qui serait remboursé de la façon suivante : 50 €/mois pendant 10 mois, à compter de début décembre 2025 (si le prêt est accordé, Madame La trésorière organisera la mise en place de l'échéancier de remboursement).

Monsieur J.G rencontre une difficulté passagère (réparation de son véhicule).

Monsieur le Président demande l'autorisation d'accorder le prêt de 500,00 € à Monsieur J.G et dans les conditions décrites ci-dessus

Vote pour à l'unanimité des voix

Point sur le bandoulier : La commune doit faire les démarches nécessaires à la régularisation du dossier. Le Bandoulier à l'accord de circuler jusqu'au 31 janvier 2026.